

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - 2018 - 61

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**SOCIÉTÉ NORTANKING à ANNAY-SOUS-LENS**  
-----

### **ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CLASSE A.S**

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société NORTANKING située R.N 17 - « Le Bois des Mottes » sur la commune de ANNAY-SOUS-LENS (62880) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société NORTANKING située R.N 17 - « Le Bois des Mottes » sur la commune de ANNAY-SOUS-LENS (62880) ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** le courriel du 26 février 2018 de la Sous-Préfecture de LENS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société NORTANKING sur la commune de ANNAY-SOUS-LENS ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du dépôt de produits pétroliers, exploité par la Société NORTANKING située R.N 17 - « Le Bois des Mottes » sur la commune de ANNAY-SOUS-LENS, est composée comme suit :

#### Collège des Administrations de l'Etat :

- Le Préfet du Pas de Calais ou son représentant ;
- Le Sous Préfet de Lens ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant.

#### Collège des Exploitants :

- M. Benoît QUENNELLE, Président Directeur Général du site NORTANKING ;
- M. Patrick WZOREK, responsable de dépôt de NORTANKING.

#### Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Mme Laurence WATTIEZ, représentante de la Communauté d'Agglomération de LENS – LIEVIN ;
- M. Alain LEGRIN, Conseiller municipal de la commune d'ANNAY-SOUS-LENS ;
- M. Alain LOHEZ, Conseiller municipal de la commune de PONT-A-VENDIN ;
- M. Frédéric DUFLOS, Conseiller municipal de la commune de ESTEVELLES ;

#### Collège des Riverains et des Associations :

- M. Claude FAUQUEUR, Président de l'Association Chlorophylle Environnement ;
- M. Henri HAVEZ, riverain de la commune d'ANNAY-SOUS-LENS ;
- Mme Béatrice PERMUY, riveraine de la commune de PONT-A-VENDIN.

#### Collège des Salariés :

- Pas de membres au collège des salariés

### ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans**.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

### ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

### ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de ANNAY-SOUS-LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de ANNAY-SOUS-LENS qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

### ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et le Maire de ANNAY-SOUS-LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 05 MARS 2018  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE